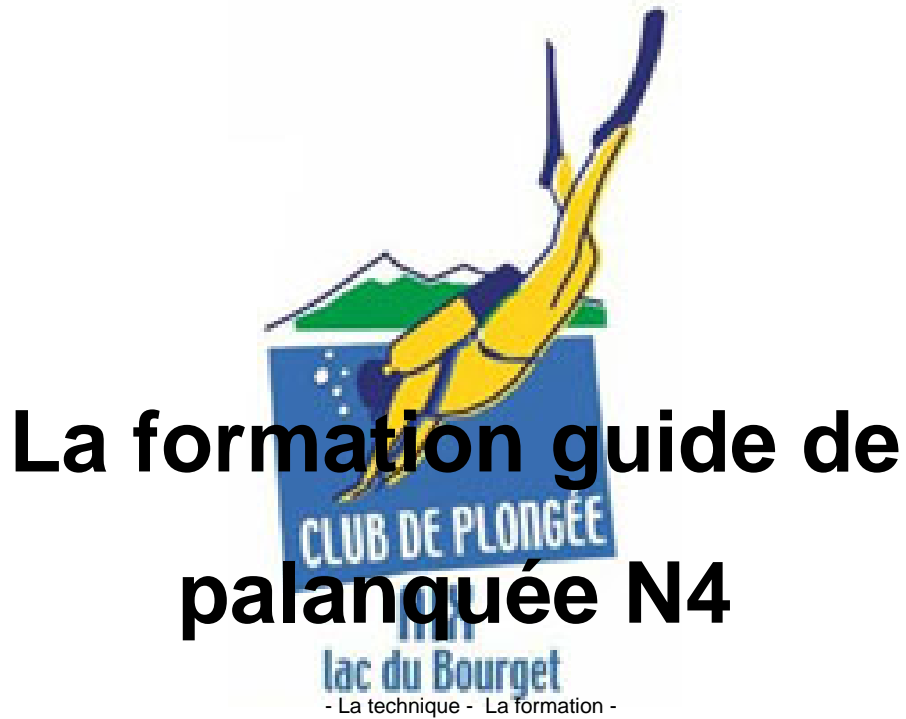


<https://www.cpalb.fr/la-formation-guide-de-palanquee-n4>



Date de mise en ligne : mercredi 19 juin 2013

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

PRÉROGATIVES - APTITUDES GÉNÉRALES

Le brevet de « Guide de Palanquée - Niveau 4 » (GP-N4) de la FFESSM atteste de la maîtrise des compétences requises pour exercer la fonction de Guide de Palanquée en exploration définie par le Code du Sport (Établissements organisant la pratique de la plongée subaquatique Art. A.322-71 à A. 322-101 et ses annexes notamment annexe III-15b de la sous-section 1).

- Cet encadrant possède les compétences générales suivantes :
 - C1 « Accueil des plongeurs » : accueillir, conseiller et répondre aux demandes des plongeurs et du public.
 - C5 « Organisation » : participer à l'organisation de l'activité.
 - C6 « Sécurisation de l'activité » : sécuriser l'activité, prévenir les risques et intervenir si besoin.
 - C7 « Connaissances support » : posséder les connaissances en appui des compétences requises.
 - C8 « Guide d'exploration » : prendre en charge et guider un groupe de plongeurs en exploration.
 - C15 « Environnement » : connaître et respecter l'environnement subaquatique.
- Les prérogatives réglementaires du GP-N4 sont définies par le Code du Sport. De plus, le GP-N4 peut :
 - Après obtention du brevet d'Initiateur ou déclaration de stage pédagogique dans le cadre du cursus de formation MF1, exercer la fonction d'enseignant niveau 2 définie dans l'annexe III-15 b de la sous-section 1 du Code du Sport.
 - Après obtention de la qualification de « Directeur de plongée en exploration », exercer la fonction de directeur de plongée définie dans l'annexe III-15 a de la sous-section 1 du Code du Sport.

CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'EXAMEN

- Être titulaire de la licence FFESSM en cours de validité.
- Être âgé de 18 ans au moins le jour du début de l'examen.
- Être titulaire du brevet Niveau 3 de la FFESSM ou d'un brevet ou attestation admis en équivalence.
- Être titulaire de la carte RIFA Plongée de la FFESSM.
- Fournir les attestations d'aptitude A1, A2, A3, A4 et A5 :
 - Aptitude A1 : Compétences de conduite de palanquée (C1, C5, C8 et C15).
 - Aptitude A2 : Intervention sur un plongeur en difficulté à 40 m (Cf. C6 « Sécurisation de l'activité » et épreuve 5).
 - Aptitude A3 : Démonstration Technique de Maîtrise de Remontée Gilet (DTMR) (épreuve 8A).
 - Aptitude A4 : Remontée Sans Embout (RSE) Épreuve actuellement suspendue voir page 4 (épreuve 8B)
 - Aptitude A5 : Nages PMT et capelée (épreuves 2 et 9). Attestation du fait que ces deux épreuves ont été réalisées dans des conditions non éliminatoires en milieu naturel.
 - NB : Ces aptitudes doivent être attestées par un MF1 de la FFESSM ou BEES 1 ou DEJEPS (E3) minimum titulaire de la licence fédérale en cours de validité. La durée de validité de chacune de ces attestations est de 9 mois.
- Contrôle médical : [se conformer aux préconisations exposées en fin de chapitre « généralités » du MFT.](#)
- Les candidats qui, titulaires des groupes 1 et 2 acquis dans une session antérieure, ne présentent que le groupe 3 (Épreuves théoriques) sont dispensés de cette obligation.

ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

Niveaux d'organisation

La formation guide de palanquée N4

- L'organisation de l'examen du brevet de Guide de Palanquée - Niveau 4 (GP-N4) relève de l'autorité d'une Commission Technique Régionale (CTR). Cette organisation peut être déléguée à l'échelon départemental ou club. Dans tous les cas, la CTR désigne le président du jury et le délégué de la CTR.
- Les comités départementaux ou clubs qui désirent organiser un examen doivent en faire la demande à leur CTR d'appartenance, selon les modalités définies par cette dernière et au moins 2 mois avant la date prévisionnelle de début de l'examen, quel qu'en soit le lieu.
- Un président de CTR peut regrouper des examens en fonction de la répartition géographique, des dates et (ou) du nombre de candidats. GUIDE DE PALANQUÉE - Niveau 4 (GP-N4)
- Si l'examen se déroule à l'étranger, dans les COM, Collectivités Territoriales ou Collectivités Départementales non rattachées à un comité régional, le président de la Commission Technique Nationale (CTN) est habilité à déroger aux présentes conditions.
- L'ensemble de l'examen (3 groupes d'épreuves) doit se dérouler de façon continue dans un délai maximum de 4 jours, exception faite de conditions météo très défavorables et jugées telles par le jury.
- Cependant, une CTR ou une Commission Technique d'un de ses Organes Déconcentrés (avec accord de la CTR) peut dissocier les épreuves théoriques (Groupe 3) d'une part, des épreuves pratiques et de condition physique (Groupes 1 et 2) d'autre part, à condition que le candidat participe à l'ensemble des épreuves théoriques et de condition physique et de pratique organisées par cette même CTR.